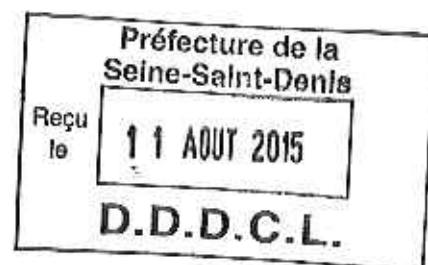


DOSSIER N° E15000011/93
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTREUIL



**CREATION DU POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE
225000 / 20000 VOLTS
AUBERVILLIERS
DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS**

**RAPPORT
du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Jean-Charles KOLSKY
12/08/2015



SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'ENQUETE.....	6
1.1. OBJET DE L'ENQUETE	6
1.2. ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF.....	6
1.3. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	7
1.4. MODALITES D'ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	7
2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE	9
2.1. EXAMEN DU DOSSIER DE L'ENQUETE.....	9
2.1.1. Composition du dossier d'enquête	9
2.1.2. Documents complémentaires demandés mis à la disposition du commissaire enquêteur et/ou du public durant l'enquête.....	10
2.2. ENTRETIEN AVEC LE REPRESENTANT DU MAITRE D'OUVRAGE.....	11
2.3. VISITE DU SITE.....	11
2.4. PUBLICITE DE L'ENQUETE	11
2.4.1. La publicité légale.....	11
2.4.2. Les autres formes de publicité.....	11
2.5. DEROULEMENT DES PERMANENCES.....	11
2.6. EXAMEN DE LA PROCEDURE D'ENQUETE.....	12
2.7. FORMALITES DE FIN D'ENQUETE.....	12
2.7.1. Recueil des registres et courriers.....	12
2.7.2. Entretien avec le Maître d'Ouvrage lors de la remise du PV de synthèse.....	12
2.7.3. Remise du mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage.....	12
3. EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	13
3.1. LES OBSERVATIONS ET COURRIERS RECUEILLIS AU COURS DE L'ENQUETE.....	13
3.2. QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	13
4. APPRECIATION DU PROJET D'AMENAGEMENT	16
4.1. PREAMBULE.....	16
4.2. CADRE GENERAL DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PROJET	16
4.2.1. Généralités	16
4.2.2. Aménagement prévu.....	16
4.3. EVALUATION DE L'ETUDE D'IMPACT ELABOREE.....	17
4.3.1. Les effets temporaires sur l'environnement	17
4.3.2. Les effets permanents sur l'environnement	17
4.4. APPRECIATION GLOBALE DU PROJET	19

5 AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET	20
5.1 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	20
5.2 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	20
6 LISTE DES PIECES JOINTES	22

E150000M193
L

1. PRESENTATION DE L'ENQUETE

1.1. OBJET DE L'ENQUETE

La dynamique de la Plaine-Saint-Denis laisse prévoir une augmentation de la consommation d'électricité dans les années à venir. L'évolution des charges correspondant aux projets environnants sur la zone dans les prochaines années, entraînera une demande de puissance dépassant les seuils des postes existants Avenir, Ampère, La Courneuve et Saint-Ouen. Un renforcement des postes sources est nécessaire pour 2017 afin d'éviter un risque de coupure profonde.

Ce poste source sera construit en bâtiment, 14 rue Waldeck Rochet, sur un terrain appartenant à ERDF. La création de ce poste nécessite la réalisation par RTE, d'une liaison électrique souterraine à 225 000 volts permettant un raccordement en coupure du futur poste Aubervilliers sur la liaison existante à 225 000 volts Courneuve - Seine qui passe à proximité. Le tracé de cette liaison empruntera à Aubervilliers la rue Waldeck Rochet puis la future place Germaine Tillion jusqu'à la rue de la Montjole à Saint-Denis.

Au départ du poste, les câbles 20 000 volts et un tronçon de la liaison à 225 000 volts passeront dans une galerie souterraine à créer de 800 m de longueur. Cette galerie partira de la rue de Saint-Gobain, passera sous la rue Waldeck Rochet et sera prolongée jusqu'à la rue du Pilier.

ERDF réalisera pour son poste source un bâtiment comprenant 3 transformateurs 225 000/20 000 volts de 70 MVA et les locaux associés. A la demande de Plaine Commune et du Campus Condorcet, une « zone de vie » (terrain de sport, local) est prévue sur une partie du toit du bâtiment ERDF. L'accès à cet espace sera complètement autonome du poste source, il se fera par la future résidence étudiante mitoyenne ou la rue Waldeck Rochet.

RTE construira le bâtiment du poste 225 000 volts qui abritera le poste sous enveloppe métallique (PSEM) et les locaux annexes associés.

1.2. ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

L'étude d'impact est soumise aux articles suivants :

Code de l'environnement : articles L.122-1 à L.122-3 et R. 122-1 à R.122-16

L'étude d'impact a pour objet d'évaluer les incidences notables du projet sur l'environnement et la santé, de justifier les choix faits, de présenter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées par le maître d'ouvrage du projet, ainsi que les modalités de leur suivi et l'estimation des dépenses correspondantes. Sont précédés d'une étude d'impact, en vertu de l'article L. 122-1, I du Code de l'environnement, « les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine » À cet égard, les projets correspondant à cette définition sont identifiés par le Code de l'environnement, en fonction de critères et de seuils décrits dans une nomenclature annexée à l'article R. 122-2 dudit Code.

Aussi, cette nomenclature spécifie que l'étude d'impact est obligatoire pour les postes de transformation dont la tension est égale ou supérieure à 63 000 volts, à l'exclusion des opérations qui n'entraînent pas d'augmentation de la surface foncière des postes de transformations.

Le projet, objet de cette étude d'impact et soumis à enquête publique, consiste en la création du poste source 225 000/20 000 volts ERDF d'Aubervilliers et la création du poste 225 000 volts RTE d'Aubervilliers.

Le poste électrique 225000/20000 volts d'Aubervilliers fait ainsi l'objet d'un dossier de demande d'approbation d'ouvrage auprès du préfet, préalablement à son exécution, conformément aux articles 4 et 5 du décret 2011-1697 du 1er décembre 2011. Ce dossier est unique pour la globalité des installations de RTE et ERDF. Il assure que l'ouvrage est, sur le plan technique, conforme aux normes et prescriptions réglementaires relatives à la sécurité des personnes et des biens, et qu'il est compatible avec les infrastructures et équipements existants. Cette procédure est conduite sous l'égide de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE), sur délégation du préfet. Elle comprend une consultation des maires et des services.

1.3. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision N° E1500011/93 du 13 Mai 2015 j'ai été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil pour : « procéder à une enquête publique préalable aux travaux pour la création d'un poste transformateur d'électricité 225000 volts situé 14 rue Waldeck Rochet à Aubervilliers »

Ce document de désignation figure en pièce 1

1.4. MODALITES D'ORGANISATION DE L'ENQUETE

Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis a publié le 9 Juin 2015 un arrêté N° 2015-1426 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'étude d'impact établie dans le cadre de la construction du poste source 225000/20000 Volts au 14 rue Waldeck Rochet à Aubervilliers

Cet arrêté indique les modalités de cette enquête publique dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables, stipulent que :

L'enquête se déroulera du lundi 29 juin 2015 au vendredi 31 juillet 2015 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs,

Un exemplaire du dossier soumis à enquête et un exemplaire du registre d'enquête sera déposé aux Services Techniques situés au 124, avenue Henri Barbusse Aubervilliers aux jours et heures habituels d'ouverture,

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au aux Services Techniques selon le planning suivant :

Lundi 29 juin 2015 aux Bureaux des Services Techniques 14h00 à 17h00

Mercredi 8 juillet 2015 aux Bureaux des Services Techniques 9h00 à 12h00

Mercredi 22 juillet 2015 aux Bureaux des Services Techniques 14h00 à 17h00

Vendredi 31 juillet 2015 aux Bureaux des Services Techniques 9h00 à 12h00

Un avis au public portant les indications de l'arrêté sera affiché, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, à la mairie d'Aubervilliers, sur les panneaux d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée le même avis devra être affiché sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique, par les soins du demandeur

Un avis au public portant les indications contenues dans l'arrêté d'organisation sera publié à la charge du maître d'ouvrage en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Seine Saint-Denis.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmis à Monsieur le Préfet avec copie au Tribunal Administratif de Montreuil et tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Cet arrêté préfectoral figure en pièce 2

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. EXAMEN DU DOSSIER DE L'ENQUETE

2.1.1. Composition du dossier d'enquête

Selon l'article R.122-5-II du Code de l'environnement, l'étude d'impact doit

Comporter :

1° Une description du projet comportant des informations relatives à sa conception et à ses dimensions, y compris, en particulier, une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet et des exigences techniques en matière d'utilisation du sol lors des phases de construction et de fonctionnement et, le cas échéant, une description des principales caractéristiques des procédés de stockage, de production et de fabrication, notamment mis en œuvre pendant l'exploitation, telles que la nature et la quantité des matériaux utilisés, ainsi qu'une estimation des types et des quantités des résidus et des émissions attendus résultant du fonctionnement du projet proposé.

2° Une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet, portant notamment sur la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, les biens matériels, les continuités écologiques telles que définies par l'article L. 371-1, les équilibres biologiques, les facteurs climatiques, le patrimoine culturel et archéologique, le sol, l'eau, l'air, le bruit, les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi que les interrelations entre ces éléments.

3° Une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires (y compris pendant la phase des travaux) et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement, en particulier sur les éléments énumérés au 2° et sur la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses), l'hygiène, la santé, la sécurité, la salubrité publique, ainsi que l'addition et l'interaction de ces effets entre eux.

4° Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.

5° Une esquisse des principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu.

6° Les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable, ainsi que, si nécessaire, son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R. 122-17, et la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique dans les cas mentionnés à l'article L. 371-3

7° Les mesures prévues par le pétitionnaire ou le maître de l'ouvrage pour :

- éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le pétitionnaire ou le maître D'ouvrage justifie cette impossibilité.

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir l'état Initial visé au 2° et évaluer Les effets du projet sur l'environnement et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré.

9° Une description des difficultés éventuelles, de nature technique ou scientifique, rencontrées par le maître d'ouvrage pour réaliser cette étude.

10° Les noms et qualités précises et complètes du ou des auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation.

Le dossier soumis à l'enquête :

Le dossier est constitué de douze sous-dossiers référencés de D1 à D12 selon la liste suivante

- Une notice explicative de 34 pages format A4
- Une étude d'impact de 142 pages format A4
- Un résumé non technique de 34 pages format A4
- Une réponse à l'autorité environnementale
- Un plan de situation au 1/2500 ème
- Un plan masse
- Un plan des installations projetées
- Une coupe des façades des installations projetées
- Un schéma unifilaire des installations HTB projetées
- Un compte rendu des concertations préalables
- L'avis de l'autorité environnementale
- Un rappel de la procédure applicable au présent projet

2.1.2. Documents complémentaires demandés mis à la disposition du commissaire enquêteur et/ou du public durant l'enquête.

Le dossier m'apparaissant complet, je n'ai pas demandé le rajout de pièces supplémentaires.

2.2. ENTRETIEN AVEC LE REPRESENTANT DU MAITRE D'OUVRAGE

Vendredi 19 Mai 2015, Je me suis entretenu sur site avec Madame Catherine SEDZIK (ERDF) Chef de projet en charge du dossier en qualité de maitre d'ouvrage coordonnateur ERDF-RTE.

2.3. VISITE DU SITE

Comme indiqué ci-dessus une visite sur site à eu lieu le 19 Mai 2015 à 14 H, pour apprécier de visu l'ensemble des contraintes du site.

2.4. PUBLICITE DE L'ENQUETE

2.4.1. La publicité légale

2.4.1.1. Les avis dans les journaux

Les avis de publicité de l'enquête ont été publiés par les soins du Maitre d'Ouvrage dans les journaux suivants : (Ces document figurent en pièce 3):

- Les 12 et 30 Juin 2015 dans « Le Parisien »
- Les 12 et 30 JUIN 2015 dans « Les Echos »

Ces deux journaux étant parus à deux reprises 17 jours avant le début de l'enquête et 8 jours après le début de l'enquête.

2.4.1.2. La mise en place de l'affichage légal en mairie

Lors de ma première permanence, le 29 juin 2015, j'ai pu constater sur le site des travaux et aux Services Techniques au 124 rue Henri Barbusse , la présence de l'affiche reprenant les principales prescriptions de l'arrêté de monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis.

J'ai personnellement pu vérifier lors de mes autres prises de permanence la réalité de cet affichage et son maintien tout le long de l'enquête.

2.4.2. Les autres formes de publicité

Dans le cadre de cette enquête, il n'y a pas eu, à ma connaissance, d'autres formes de publicité.

2.5. DEROULEMENT DES PERMANENCES

J'ai assuré les 4 permanences au service de l'urbanisme de la ville d'Aubervilliers dans le respect des termes prévus par l'arrêté de Monsieur le Préfet , à savoir :

« Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public au service de l'urbanisme de la mairie d'Aubervilliers aux jours et heures suivants :

Le lundi 29 juin de 14h à 17h

Le mercredi 8 juillet de 9h à 12h

Le mercredi 22 juillet de 14h à 17h

Le vendredi 31 juillet de 9h à 12h »

Ces permanences n'ont donné lieu à aucun incident.

2.6. EXAMEN DE LA PROCEDURE D'ENQUETE

Il semble que la procédure ait été bien respectée, ainsi qu'en attestent les différents documents produits dans ce rapport.

2.7. FORMALITES DE FIN D'ENQUETE

2.7.1. Recueil des registres et courriers

L'enquête s'est terminée comme prévu le 31 Juillet 2015 à 17 heures, néanmoins sans aucune participation du public.

2.7.2. Entretien avec le Maitre d'Ouvrage lors de la remise du PV de synthèse

Le Procès Verbal de synthèse n'a donné lieu qu'à un entretien téléphonique avec le Maitre d'Ouvrage.

L'enquête publique ayant pris fin le 31 juillet 2015, conformément à la réglementation j'ai adressé le 3 aout 2015 par courrier recommandé un procès verbal de synthèse au Maitre d'Ouvrage.

Ce Procès Verbal de synthèse figure en pièce 4

2.7.3. Remise du mémoire en réponse du Maitre d'Ouvrage

Faisant suite à la transmission du PV de fin d'enquête, le Maitre d'Ouvrage a transmis au Commissaire Enquêteur le 7 Aout 2015, un mémoire en réponse aux questions posées.

Ce Mémoire en réponse figure en pièce 5

3. EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

3.1. LES OBSERVATIONS ET COURRIERS RECUEILLIS AU COURS DE L'ENQUETE

Le projet n'a donné lieu à aucune observation ni courrier de la part du public donc il n'y a pas de questions à soumettre au Maître d'Ouvrage.

3.2. QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Question N°1 du Commissaire Enquêteur

Le gaz SF6 est un gaz inerte, non inflammable mais présentant un risque de suffocation. Quelles sont les mesures prises pour le personnel lors du stockage et la manutention de ce gaz ? Y a-t-il sur site une zone de stockage de gaz SF6 ? Si oui quelle est la quantité stockée ?

Avis et commentaires du Maître d'Ouvrage

L'hexafluorure de soufre (SF6) est un excellent isolant électrique utilisé dans les organes de coupures électrique (disjoncteurs) et dans les postes en bâtiment. Confiné sous pression dans des compartiments étanches et indépendants, le SF6 se présente sous forme d'un gaz incolore, inodore et cinq fois plus lourd que l'air.

Ininflammable, non corrosif, inexplorable et insoluble dans l'eau, le SF6 est un gaz particulièrement inerte jusqu'à 500 C°. Il est également non toxique et sans effet sur l'homme à condition de rester dans certaines limites de mélange SF6-air (80% ,20%). A l'exemple de l'azote, la présence de SF6 dans une atmosphère confinée peut entraîner un risque d'asphyxie par diminution de la teneur en oxygène.

Pour se prémunir contre ce risque, des systèmes de surveillance et de détection automatique de baisse de pression sont prévus dans chaque caisson contenant. En cas de baisse de pression, des alarmes avertissent les exploitants RTE et ERDF. Ceux-ci se rendent sur place, diagnostiquent la situation et programment l'intervention de maintenance adaptée à la situation. En dessous d'un certain seuil de pression, l'équipement se met automatiquement hors tension pour éviter un éventuel court-circuit.

Les intervenants sont dûment formés et qualifiés conformément à la réglementation européenne.

Les opérations de maintenance ne donnent pas lieu à des dégagements de gaz SF6, ceux-ci étant récupérés, potentiellement réutilisables et entreposés dans des locaux dédiés à cet effet et aucunement dans l'enceinte du poste.

Appréciations du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur prend acte de l'engagement du Maître d'Ouvrage concernant la procédure spécifique de surveillance du gaz SF6 en conformité avec la réglementation européenne.

Il est à noter également qu'il n'y a aucun stockage de ce gaz sur le site du poste source.

Question N°2 du Commissaire Enquêteur

Le gaz SF6 se décompose vers 500°C, les produits de décomposition sous l'effet d'arcs électriques sont très corrosifs.

Quelles sont les mesures prises pour prévenir un percement de l'enveloppe métallique ?

Avis et commentaires du Maitre d'Ouvrage

En cas de défaut électrique, un amorçage peut faire apparaître des produits de décomposition du SF6 dans les caissons. Les caissons sont confinés, et des dispositions d'intervention adaptées sont prévues pour récupérer ces produits, et les traiter notamment lors des opérations de maintenance.

Les enveloppes métalliques sont régulièrement surveillées et font l'objet d'une maintenance appropriée. Les ouvrages sont tous en bâtiments et sont donc protégés de l'environnement extérieur.

Appréciations du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur prend acte de l'engagement du Maitre d'Ouvrage concernant la procédure spécifique de surveillance des enveloppes métalliques.

Toutefois il est à noter que le maintien d'une sécurité maximale à l'égard du gaz SF6 repose sur un strict respect des procédures RTE-ERDF qui devront être maintenues et améliorées si nécessaire tout au long de la vie de l'ouvrage.

Question N° 3 du Commissaire Enquêteur

Le gaz SF6 présente un potentiel de réchauffement global 22.800 fois supérieur au CO2.

Quelles sont les mesures prises pour contrôler et limiter les fuites de SF6 ?

Avis et commentaires du Maitre d'Ouvrage

Les caissons sont confinés et conçus pour une étanchéité totale. Néanmoins, le niveau de pression est surveillé en permanence afin de permettre une intervention rapide en cas de fuite. Les intervenants travaillent conformément à la réglementation européenne, en évitant toute fuite lors des opérations de maintenance grâce à des modes opératoires éprouvés.

Appréciations du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur prend acte de l'engagement du Maitre d'Ouvrage concernant la procédure spécifique de surveillance des caissons, toutefois là encore, seul respect des procédures est garant de la sécurité.

L'exploitant devra pouvoir garantir à tout moment le respect de cette procédure d'intervention

Question N°4 du Commissaire Enquêteur

Le poste source est construit à partir de la cote (-5 m) par rapport à la rue Waldeck Rochet et la nappe phréatique est susceptible de monter jusqu'à la cote (-2m) par rapport à cette même rue Waldeck Rochet.

Quelles sont les mesures prises pour éviter les arrivées d'eau, voir l'inondation du poste ?

Avis et commentaires du Maitre d'Ouvrage

Le poste source a été conçu avec des cuvelages en béton appropriés en sous sols de façon à se prémunir de toute montée de la nappe phréatique. Les sorties de câble sont étanchéifiées au percement des volles.

Appréciations du Commissaire Enquêteur

Cette disposition constructive à partir d'un cuvelage répond pleinement à la question posée puisqu'elle est la seule à même de s'affranchir des arrivées d'eau dans le poste source.

Associée (comme prévu dans le projet) à des fondations sur pieux pour tenir compte de la qualité du terrain elle garanti une stabilité optimale de la structure.

Question N°5 du Commissaire Enquêteur

Pour s'intégrer dans le futur ensemble « Campus Condorcet » le poste source est construit pour offrir en toiture un lieu de vie pour étudiants.

Quelles sont les mesures prévues pour gérer les accès et garantir strictement la séparation entre activité industrielle et lieu de détente ?

Avis et commentaires du Maitre d'Ouvrage

Le lieu de vie sera géré par l'Université Paris 8 (au travers du programme international IDEFI CréaTIC) qui maîtrisera les accès et sera garante du respect du règlement des locaux. Les accès seront complètement indépendants du poste source afin de garantir une séparation totale du lieu de vie avec les installations industrielles. Aucune intrusion ne sera possible à partir de la terrasse grâce à une clôture adaptée et robuste.

Appréciations du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur prend acte de l'engagement du Maitre d'Ouvrage concernant la gestion de l'accès au lieu de vie et de la mise en place d'un dispositif anti-intrusion au niveau de la terrasse du poste source.

Cette clôture devra être conçue pour être robuste et dissuasive, tout en ne défigurant pas la qualité architecturale de ce site industriel sensible.

4. APPRECIATION DU PROJET D'AMENAGEMENT

4.1. PREAMBULE

Pour répondre à la demande croissante engendrée par le développement du nord-est parisien, ERDF propose de créer à Aubervilliers un nouveau poste source 225 000/20 000 volts appelé Aubervilliers.

Ce poste source sera construit en bâtiments, 14 rue Waldeck Rochet, sur un terrain appartenant à ERDF. La création de ce poste nécessite la réalisation par RTE, d'une liaison électrique souterraine à 225 000 volts permettant un raccordement en coupure du futur poste Aubervilliers sur la liaison existante à 225 000 volts Courneuve - Seine qui passe à proximité. Le tracé de cette liaison empruntera à Aubervilliers la rue Waldeck Rochet puis la future place Germaine Tillion jusqu'à la rue de la Montjoie à Saint-Denis.

Au départ du poste, les câbles 20 000 volts et un tronçon de la liaison à 225 000 volts passeront dans une galerie souterraine à créer de 800 m de longueur. Cette galerie partira de la rue de Saint-Gobain, passera sous la rue Waldeck Rochet et sera prolongée jusqu'à la rue du Pilier. ERDF réalisera pour son poste source un bâtiment comprenant 3 transformateurs 225 000/20 000 volts de 70 MVA et les locaux associés.

4.2. CADRE GENERAL DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PROJET

4.2.1. Généralités

Le poste source Aubervilliers sera situé à l'ouest de la commune, dans le quartier de La Plaine, sur un terrain de 2 650 m², au 14 rue Waldeck Rochet à Aubervilliers.

Le quartier de La Plaine où est prévu le futur poste source, est délimité à l'est par le canal de Saint-Denis qui traverse la ville, à l'ouest par l'A1, au nord par l'A86.

La zone d'implantation du poste, entièrement vouée historiquement aux activités industrielles et artisanales, est aujourd'hui en pleine mutation. Actuellement, les quartiers d'habitations les plus proches sont le quartier du Landy au nord et celui de la Montjoie à l'ouest. Cette configuration urbaine va totalement changer avec le projet du Campus Condorcet ouvrant ses portes en 2017 et accueillera 15 500 personnes.

4.2.2. Aménagement prévu

Faisant suite à un concours architectural, le nouveau poste source sera réalisé « en bâtiment » avec une façade dont le traitement est particulièrement soigné, ce qui signifie qu'il s'inscrit pleinement dans la mutation de ce nouveau quartier dont il assurera la distribution d'énergie électrique (Campus Condorcet et Data Center entre autres).

4.3. EVALUATION DE L'ETUDE D'IMPACT ELABOREE

4.3.1. Les effets temporaires sur l'environnement

Les effets temporaires sur l'environnement en phase chantier sont essentiellement ceux liés aux terrassements du site proprement dit et à ceux de la galerie technique (800 m) devant être réalisée rue Waldeck rochet.

Pour la mise en œuvre en pleine voie de cette galerie technique de grand gabarit, il faudra prendre en compte pour l'occupation de la voirie, non seulement la régulation de la circulation automobile mais aussi l'impact sur le trajet du Bus RATP qui emprunte cette rue Waldeck rochet depuis la rue saint gobain jusqu'à la station de métro Front Populaire.

Par ailleurs en ce qui concerne le chantier de terrassement du Poste Source, il faut prendre en compte le caractère particulier de cet ancien site industriel et y répondre par des moyens de protection adaptés. A défaut, la présence de polluants dans les terres excavées (14000 m³) pourrait se retrouver dans les poussières du chantier.

Il faudra également adapter le mode opératoire du terrassement du poste source pour sa façade située à proximité immédiate d'un bâtiment mitoyen appartenant au marché commercial. Les fondations de ce dernier devant en aucun cas être déstabilisées.

Restera enfin à prendre en compte les effets temporaires liés aux installations de chantier des entreprises. Le terrain disponible pour cette construction (2650 m²) sera quasi entièrement excavé jusque (-5m) par rapport à la rue, ce qui tend à rejeter les installations de chantier à l'extérieur de l'emprise des travaux.

4.3.2. Les effets permanents sur l'environnement

4.3.2.1. Effets sur le milieu physique

Dus à la nature du terrain

Des mouvements de terrains sont possibles par retrait-gonflement d'argiles et par dissolution de poches de gypse en sous-sol.

Les fondations et traitement d'éventuelles cavités devront être conçus et mis en œuvre en prenant en compte ce risque conformément aux préconisations du bureau d'études de sol qui sera en charge du projet.

La nappe phréatique est présente à la cote (-6 m) par rapport à la rue W Rochet , elle peut remonter jusqu'à la cote (-2 m) par rapport à cette même rue.

Le sous-sol du bâtiment devra être adapté à ce risque d'inondation.

Dus à un déversement d'huile isolante d'un transformateur

Le transformateur constitue l'un des éléments essentiels d'un poste. Les constituants du transformateur sont enfermés dans une cuve d'acier contenant de l'huile servant d'isolant et de refroidissement de l'appareil. Un transformateur 225 000/20 000 volts et ses équipements associés contiennent quelques m³ d'huile. Cette huile est refroidie par l'intermédiaire de ventilateurs haut débit installés à proximité d'un radiateur d'huile.

La quantité d'huile présente dans un transformateur 100 MVA est de 23 tonnes.
La mesure de réduction du risque de pollution accidentelle se fait grâce à l'installation d'une fosse déportée pouvant récupérer la totalité du volume des fluides et équipée d'un séparateur à hydrocarbures.

Dus à la présence d'hexafluorure de soufre (SF6)

Ininflammable, non corrosif, inexplorable et insoluble dans l'eau, le SF6 est un gaz particulièrement inerte. Il est également non toxique et sans effet sur l'homme à condition de rester dans certaines limites de mélange SF6 - air (80 %, 20 %).

Le SF6 contenu dans les appareils est susceptible d'être décomposé par des arcs électriques lors de manœuvres d'exploitation sur les matériels de coupure électrique ou lors d'apparition de défauts d'origines internes. Au-delà de températures de 500 °C, certains des produits de décomposition peuvent être toxiques (notamment le fluorure de thionyle SOF2).

Le SF6 est un gaz à effet de serre. Avec un pouvoir de réchauffement global 22 800 fois plus émetteur que le CO2, il est un des six gaz visés par le protocole de Kyoto.

4.3.2.2. Effets sur le milieu naturel

La présence du poste dans un milieu urbanisé, sur une parcelle remblayée, est sans effet sur le milieu naturel du site.

Au vu de l'absence d'espèce et d'habitat sur le site, de l'éloignement des Natura 2000 les plus proches, les incidences du projet sur les NATURA 2000 « sites de Seine-Saint-Denis », (zone de protection spéciale, respectivement situées à 3,5 et à 5 km du futur poste Aubervilliers), n'ont pas à être prises en compte.

4.3.2.3. Effets sur le milieu humain

Dus au bruit

Le bruit d'un transformateur provient de deux sources :

- La vibration des bobinages et des tôles magnétiques formant le noyau des transformateurs, transmise à l'air libre par la cuve d'acier. Cette émission sonore se fait dans toutes les directions.
- Les ventilateurs de refroidissement. Cette émission sonore est intermittente et se fait essentiellement dans une seule direction, dans l'axe de la gaine des ventilateurs.

On définit par émergence du bruit, la différence entre le niveau de bruit ambiant (ensemble des bruits y compris celui du poste) et le bruit résiduel (bruit existant hors fonctionnement du poste).

Une étude acoustique en Juillet 2014 a permis de quantifier l'environnement sonore de jour et de nuit autour du futur poste. Sur la base de cette étude le maître d'ouvrage s'engage à faire le nécessaire pour que l'émergence globale du bruit du poste perçu par autrui et mesuré en continu soit inférieure à 5 dB (A) pendant la période diurne (de 7 heures à 22 heures) et 3 dB (A) pendant la période nocturne (de 22 heures à 7 heures).

Dus à l'influence des Champs Electromagnétiques

Conformément à l'article L. 323-13 du Code de l'énergie, RTE est tenu de mettre en œuvre un dispositif de surveillance des champs électromagnétiques émis par les ouvrages du réseau de transport d'électricité dont les modalités sont précisées à l'article 26 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 et dans son arrêté d'application du 23 avril 2012.

Ce dispositif de surveillance des champs magnétiques suit trois étapes :

- RTE établit pour l'ouvrage concerné un Plan de Contrôle et de Surveillance (PCS) dont l'objectif est d'identifier les parties de l'ouvrage susceptibles d'exposer de façon continue des personnes à un champ magnétique. Il contient les caractéristiques de l'ouvrage (référence, technologie, niveau de tension, nombre de circuits) et notamment son intensité maximale en régime normal d'exploitation (Intensité en régime de service permanent reflétant l'intensité maximale en régime normal d'exploitation de l'ouvrage - IRSP). Le PCS inclut également des éléments cartographiques faisant apparaître la nature de l'environnement de l'ouvrage, l'identification des La surveillance des champs magnétiques se poursuit tout au long de l'exploitation de l'ouvrage. Aussi, tous les 10 ans, RTE est tenu de vérifier que des évolutions intervenues dans l'environnement de la ligne électrique n'ont pas augmenté l'exposition des personnes au champ magnétique. Zones de surveillance et des points où les mesures de champ magnétique 50 Hz seront réalisées. Le PCS est soumis à l'approbation du préfet de département.
- Le contrôle initial est effectué dans les 12 mois suivant la mise en service (ou la remise sous tension) de l'ouvrage par un organisme indépendant accrédité par le Comité français d'accréditation chargé de réaliser les mesures de champs magnétiques. Ces mesures sont ensuite corrigées afin de refléter la situation la plus pénalisante susceptible d'être rencontrée en régime normal d'exploitation.
- Les résultats de ces mesures (données brutes et corrigées) sont transmis, au plus tard le 31 mars de chaque année, à l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire) qui les mettra à disposition du public. RTE publie les mesures brutes sur le site internet « la clef des champs ».

4.4. APPRECIATION GLOBALE DU PROJET

Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact très complète et très précise en ce qui concerne les effets temporaires dus aux travaux mais aussi permanents en phase d'exploitation.

Tant pour le poste que pour la galerie, l'ensemble des critères abordés montrent que les impacts seront soit faibles soit bien compensés par les mesures prises ou envisagées par le Maître d'Ouvrage.

Enfin le Maître d'ouvrage a apporté aux questions complémentaires du commissaire enquêteur des réponses appropriées de nature à satisfaire pleinement la curiosité et/ou les inquiétudes qu'aurait soulevé ce dossier.

Montreuil, le 12 Aout 2015


Jean-Charles KOLSKY
Commissaire Enquêteur

**DOSSIER N° E15000011/93
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTREUIL**

**CREATION DU POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE
225000 / 20000 VOLTS
AUBERVILLIERS
DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS**

**AVIS et CONCLUSIONS
du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Jean-Charles KOLSKY
12/08/2015**



5 AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET

5.1 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au terme de cette enquête de 33 jours et après avoir analysé, au travers de son étude d'impact, l'ensemble des avantages et inconvénients du projet de création du Poste Source, je considère que :

- Le Poste Source est d'une part un maillon de la boucle d'alimentation électrique du Grand Paris mais d'autre part un point de distribution local nécessaire au Campus Condorcet et aux net-center voisins.
- Issu d'un concours le traitement architectural du bâtiment et de sa façade est particulièrement soigné pour faciliter son intégration dans le cadre du réaménagement du site.
- En phase d'exploitation ce Poste Source ne présente pas de risques non maîtrisés pour l'environnement humain et naturel.
- En phase de construction, le risque est lié tout à la fois à la présence de terres polluées, à une nappe phréatique dont la hauteur peut varier sensiblement et surtout à l'existence d'un substrat marno-calcaire avec présence de gypse.
- **Ces contraintes citées dans le paragraphe précédent ne sont pas rédhibitoires pourvu que soient scrupuleusement respectées des dispositions constructives appropriées. Les dispositions proposées par le Maître d'Ouvrage sont effectivement de nature à réduire ces risques, et tous les moyens nécessaires devront être mis en œuvre pour assurer la qualité des terrassements et des fondations du bâtiment.**
- Ce projet constitue le socle énergétique de la transformation d'une friche industrielle issue du 19ème siècle en un pôle européen de recherche du 21ème siècle, il en est une étape décisive alliant les nécessités d'un site industriel de production d'électricité à l'esthétique architecturale du futur quartier.

5.2 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après une étude attentive, approfondie du dossier et un entretien sur site avec la représentante du Maître d'Ouvrage.

Après avoir été présent aux 4 permanences prévues qui ont donné lieu à aucun dépôt d'observation de la part du public.

Une fois l'enquête terminée, après avoir communiqué au Maître d'Ouvrage, dans les 8 jours ayant suivis la fin de l'enquête, les questions complémentaires du commissaire enquêteur.

Après avoir reçu 4 jours après cette communication un mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage :

Sur la Forme de l'enquête

Considérant :

- Que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse, l'affichage en Mairie et autour du projet lui-même.
- Que cet affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête.
- Que le dossier sur ce projet d'aménagement soumis à l'enquête, était complet, et que sa composition tout comme son contenu étaient conformes aux textes en vigueur.
- Que les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation.

Sur le Fond de l'enquête :

Considérant :

- Qu'il n'y a eu aucune observation portée par le public
- Que le maître d'ouvrage a apporté des réponses satisfaisantes à mes propres observations.
- Les engagements pris par le maître d'ouvrage sur tous les points évoqués dans l'étude d'impact visant à compenser, réduire ou supprimer les effets temporaires ou permanents, directs et indirects, à court, moyen ou long terme du projet sur l'environnement, l'hygiène, la santé, la sécurité et la salubrité publique
- Que ce projet est, équilibré et cohérent.
- Que sa réalisation, notamment pendant la phase chantier, nécessitera cependant le strict respect de l'ensemble des mesures que le maître d'ouvrage s'est engagé à suivre.

JE DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de construction du Poste Source RTE / ERDF situé
14 rue Waldeck Rochet AUBERVILLIERS 93300

Montreuil, le 12 Aout 2015



Jean-Charles KOLSKY
Commissaire Enquêteur